

LEADER 2023 - 2027

Pays de Langres

N° et libellé de la fiche-action

FICHE ACTION 2 : TRANSITION ECONOMIQUE

Date d'effet

27 mars 2023

Version n°

1

1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus)

Contexte :

Le Pays de Langres se fixe comme ambition de : créer de la richesse grâce à ses atouts locaux et grâce à la captation de nouveaux revenus. Pour y apporter sa valeur ajoutée, la stratégie LEADER proposée mise sur : la valorisation des ressources économiques locales, les ressources identitaires, les ressources humaines (entrepreneurs et actifs) et les ressources patrimoniales.

Au regard des orientations du Projet de territoire « Osons le Pays de Langres : Innovons pour un territoire durable et suscitons l'envie » 2014-2026, le Pays de Langres souhaite viser l'efficacité économique pour créer une économie innovante, écologiquement et socialement responsables.

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Favoriser la création de projets économiques en accord avec l'écosystème local	Créer des activités autour de la réduction, du réemploi, de la réutilisation et du recyclage des déchets (4 R)
	Soutenir les filières de productions à partir des ressources locales
	Créer les conditions permettant l'émergence et la réalisation de projets économiques
Accompagner les entreprises dans leur développement pour répondre aux nouveaux défis écologiques et économiques	Développer les compétences et la qualification des acteurs économiques et des actifs
	Créer des solutions nouvelles en matière de recrutement des ressources humaines
Intégrer les principes du développement durable dans la gestion et l'offre touristique	Préservation et gestion durable des sites touristiques mis en tourisme
	Accompagner les acteurs publics et privés à intégrer les principes du développement durable dans leurs activités

Effets attendus :

- Créer de la valeur ajoutée localement
- Développer l'économie locale et créer de nouvelles filières (déchets, bâtiment, matériaux, tourisme...) en valorisant les ressources humaines, patrimoniales, locales (savoir-faire), tout en préservant l'écosystème
- Réduire le déclin démographique et attirer de nouvelles populations
- Bien vivre sur le territoire du Pays de Langres et améliorer la qualité de vie dans un contexte de grands changements / de grandes mutations

Valeur ajoutée LEADER :

Véritable changement de cap pour le GAL du Pays de Langres, le fonds LEADER, au travers de de cette nouvelle stratégie, apportera une plus-value au travers de :

- L'émergence et l'accompagnement de projets pilotes et/ou expérimentaux s'appuyant sur nos ressources économiques locales (ressources identitaires, ressources humaines ressources patrimoniales), projets qui démontreront que le changement est possible
- D'une animation territorialisée, proche et à l'écoute des réalités vécues, pour susciter, détecter et accompagner des initiatives et projets locaux économiques et novateurs répondant aux enjeux de transitions du territoire du pays de langres
- De nouvelles méthodes et façons de travailler en collectif

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS ELIGIBLES

Mise en place d'accompagnement et d'actions :

- collectifs et / ou de mutualisation favorisant la professionnalisation, l'animation et la pédagogie autour du compostage et la valorisation des déchets
- d'aide à l'émergence et à la structuration de projets et de filières dans le domaine du démantèlement-recyclage / osier-végétal / thermalisme / patrimoine, métiers d'art, savoir-faire artisanaux / fruits / matériaux biosourcés (matériaux issus de ressources naturelles et renouvelables et en mesure de stocker du carbone) et géosourcés (matériaux issus de ressources naturelles et géologiques mais pas forcément renouvelables) pour la construction / filière bois / écologie industrielle territoriale / économie circulaire / bio déchets
- pour créer, moderniser, et/ ou développer des espaces de partages, de mutualisation, de coworking, de tiers lieu, de Fab Lab et de nouvelles formes d'entreprendre
- pour mailler le territoire de tiers lieux favorisant les interactions entre les acteurs du territoires
- visant la prise en compte de la Responsabilité Sociale Environnementale (RSE) et plus largement des enjeux du développement durable dans les entreprises
- visant une meilleure connaissance des métiers et des débouchés du territoire et sur les régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté
- à destination des entreprises du Pays de Langres pour les aider à relever les défis de la conciliation entre la performance économique et la dimension sociale / environnementale
- de transformation des entreprises pour s'adapter aux changements climatiques et prendre en compte les répercussions sur le travail, son organisation et ses conditions de réalisation
- favorisant les pratiques de gestion « éco-responsables » de sites touristiques
- d'aménagement et gestion des sites mis en tourisme pour garantir une protection des écosystèmes : les lacs du Pays de Langres et les sites relevant du Plan d'Interprétation du Patrimoine
- pour qualifier une offre écotouristique, basée sur la découverte et la préservation de la nature, à travers la protection voire la restauration des écosystèmes
- à destination des opérateurs du tourisme au maintien ou à l'obtention d'écolabels ou tout label qui démontre des performances dans le champ environnemental
- d'animation territoriale, de mise en réseau, de montée en compétence à destination des acteurs du territoire et en lien direct avec la thématique de la fiche action concernée
- de mise en place d'écoles, de formations (professionnalisantes ou non) répondant aux besoins des entreprises ou appréhendant les nouvelles compétences associées au développement durable
- à destination des porteurs de projets pour favoriser leurs suivis et les dispositifs d'émergence de projets économiques sur le territoire du Pays de Langres

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE +FEADER Grand Est (2021-2027) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER du Pays de Langres et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est : LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

5. BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales et leurs groupements

Tous types d'établissements publics dont les sociétés publiques

Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)

Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations

Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique

Groupements d'agriculteurs (personnes morales ayant un objet agricole)

Autre :

- Tous les syndicats,
- Les chambres consulaires quel que soit leur statut,
- Les coopératives de production : SCOP (Société Coopérative et Participative), SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif, SCE (Sociétés coopératives Européennes),
- Les coopératives d'entreprises : agricoles, de commerçant et d'artisans,
- Les Société d'Economie Mixte (abrégé en SEM),
- Les Sociétés Publiques Locales.

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

Dépenses matérielles :

- **Les aménagements extérieurs liés à l'opération** : installation de mobilier urbain, de signalisation, signalétique et la réalisation / entretien d'espaces verts
- **Tous les équipements et matériels liés à l'opération** (achat ou location)
- **Le matériel d'occasion et/ou reconditionné à neuf** sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné

- **L'auto-construction** (seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligibles)

Dépenses immatérielles :

- **Dépenses liées à la sensibilisation, à l'information et à la formation** en lien avec les thématiques évoquées dans cette fiche action.
- **Acquisition ou développement** de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Tous les frais d'études, de conseils, d'expertises liés à l'opération**
- **Dépenses d'animation** : dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes
- **Dépenses de promotion** : tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

DÉPENSES INÉLIGIBLES : Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- **La TVA** sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- **Le crédit-bail**
- **L'achat de terrain**

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- **Les travaux extérieurs liés à l'opération** : frais de construction, rénovation ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet), travaux de VRD, frais de structure hors forfait de 15%, l'acquisition de biens immobiliers

7. CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Éligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts)). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

- Ancrage territorial
- Dimension collective
- Innovation
- Dimension économique
- Dimension sociale
- Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées, validées par le Comité de programmation.

9. MONTANT ET TAUX D'AIDES

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique 100%

Taux d'intervention du FEADER 80%

Le taux d'autofinancement sera minimum de 20%, hormis pour les associations dont le taux d'autofinancement minimum s'élèvera à 10%

PLANCHER / PLAFOND

Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide : 1 500 €

Plafond aide FEADER : 40 000 €

